

## Dossier de presse

# détenteur déclaré = action sanitaire renforcée

### Sommaire

Page 2 : Se déclarer pour lutter contre les épidémies équines, l'Institut français du cheval et de l'équitation veut sensibiliser les détenteurs

Page 3: Pourquoi rappeler la nécessité de déclarer les lieux de détention des équidés ?

Page 4 : le témoignage Jérôme Damiens, chargé de mission filière cheval en PACA : « lors de l'épisode d'anémie infectieuse des équidés en 2009, connaître les lieux de détention aurait permis d'accélérer l'enquête épidémiologique ».

Page 5 : se déclarer comme détenteur c'est simple, gratuit mais pas automatique !

### En savoir plus

Page 6 : Le registre d'élevage

Page 7 : « la connaissance des lieux de détention nous aurait aidé à recenser l'ensemble des sinistrés » (les inondations du Var en 2010).

Page 8 : Poster pédagogique

### Contact presse

Philippe-Henri Forget  
Institut français du cheval  
et de l'équitation  
01 44 67 06 66  
06 30 10 03 12

Philippe-henri.forget@ifce.fr

www.ifce.fr  
www.haras-nationaux.fr

## Se déclarer pour lutter contre les épidémies équines, l'Institut français du cheval et de l'équitation veut sensibiliser les détenteurs

**Les foyers d'artérite virale récemment recensés dans le sud-est de la France ont provoqué le report d'un championnat de race et ont fait craindre une crise sanitaire majeure dans la filière équine. Par ailleurs, un nouveau décret fixant les sanctions relatives à la non-déclaration des lieux de détention est paru le 17 mai 2011. Deux bonnes raisons de lancer une nouvelle campagne d'information à destination des 140 000 détenteurs qui ne se sont pas encore déclarés. Cette nouvelle campagne multicanal s'appuie sur une démarche pédagogique et explicative.**

La campagne a pour objectif de rappeler aux détenteurs tout l'enjeu de la déclaration des lieux de détention. En 2010, une première campagne d'informations a été menée par l'établissement public (IFCE) pour faire connaître cette nouvelle obligation. Aujourd'hui, il s'agit de convaincre les détenteurs non déclarés de passer à l'acte.

La campagne se déroule sur les trois derniers mois de l'année 2011 par l'intermédiaire de plusieurs canaux ; courant octobre, des courriels ciblés ont été envoyés aux 8 000 détenteurs qui ne sont pas déclarés, ainsi qu'à toutes les personnes ayant un compte en ligne sur le site Internet des Haras nationaux se prolonge début novembre. Un courrier par voie postale sera adressé en novembre à 13 000 détenteurs non déclarés ne disposant pas d'une adresse électronique.

Un poster pédagogique a été réalisé pour rappeler les trois démarches indispensables à effectuer pour lutter contre les épidémies équines : identification, déclaration du lieu de détention, registre d'élevage. Dès le mois de novembre, le poster sera diffusé lors de tous les salons et les événements sportifs de la filière au plan national et régional. Il sera remis aux 2500 vétérinaires réunis au congrès de l'Association des vétérinaires équins français (AVEF) du 2 au 4 décembre 2011.

Enfin en décembre, une campagne publicitaire sera relayée par les médias de la presse équestre.

## Pourquoi rappeler la nécessité de déclarer les lieux de détention des équidés ?

Le 17 mai 2011, le ministère en charge de l'agriculture fixe par décret les sanctions relatives à la non-déclaration des lieux de détention. Les détenteurs d'équidés ne s'étant pas déclarés sont passibles d'une contravention de 3ème classe (450€). Ce texte vient compléter l'arrêté du 26 juillet 2010 rendant obligatoire la déclaration des lieux de détention auprès de l'Institut français du cheval et de l'équitation.

En juillet 2011, deux foyers d'artérite virale équine sont signalés dans l'Hérault (34) et les Bouches-du-Rhône (13). Pour assurer la gestion de cette crise sanitaire, le RESPE a déclenché une cellule de crise mobilisant sous 24 h des représentants de toute la filière équine. Dans ce type de crise, la fiabilité des informations est essentielle. La mise en commun des bases sanitaires RESPE et SIRE aurait pu permettre d'envoyer des instructions sanitaires à tous les détenteurs. La tenue d'un fichier des lieux de détention à jour grâce à la déclaration rigoureuse de tout détenteur est donc d'une grande utilité.

En cas d'épizooties, la surveillance et le suivi sanitaire des équidés tant préventifs qu'actifs, permettent d'intervenir rapidement afin de limiter l'extension des foyers.

Quinze maladies sont réputées contagieuses. Elles représentent un danger possible pour l'homme ainsi qu'une menace économique. En 2010, onze cas d'anémie infectieuse ont été décelés en Europe\*. Trois maladies à déclaration obligatoire constituent quant à elle, un véritable danger pour les équidés. Deux d'entre elles, la métrite contagieuse et l'artérite virale, ont été également identifiées en 2010 en Europe\*.

Aujourd'hui, sur les trois démarches à accomplir pour une prévention sanitaire efficace, seule l'identification couvre à peu près l'ensemble des équidés. En revanche, la déclaration des lieux de détention et la tenue d'un registre d'élevage complet ne sont pas suffisamment effectuées. Pourtant ces trois éléments sont indispensables pour l'efficacité du dispositif de lutte contre les épidémies équines.

\* source : Organisation mondiale de la santé animale

## Témoignage de Jérôme Damiens, chargé de mission filière cheval en PACA (épisode d'Anémie infectieuse des équidés en 2009)

« La mise en place de la déclaration des détenteurs et des lieux de détention nous aurait permis d'accélérer l'enquête épidémiologique en vérifiant qu'aucun animal à proximité (rayon de 2 km) d'un animal malade n'ait été oublié. Outre l'aide à l'objectif d'assainissement, on aurait sans doute réduit le temps de l'enquête épidémiologique et ainsi quelque peu la perturbation de nos activités équines. »

### Rappel des faits

Le 31 mars 2009, une jument de loisir hospitalisée à la clinique vétérinaire de Cagnes sur Mer dans les Alpes Maritimes, est détectée porteuse de l'anémie infectieuse des équidés (AIE). Cette maladie étant inscrite sur la liste des « Maladies animales réputées contagieuses », les services vétérinaires départementaux et nationaux sont immédiatement intervenus déclenchant l'ensemble des mesures sanitaires de restriction obligatoires pour tout foyer d'anémie infectieuse. Cette maladie est « incurable » chez les équidés atteints, l'abattage des chevaux est donc imposé par la réglementation. Les lieux de détention où des animaux ont été en contact avec l'animal malade sont soumis à un « arrêté de mise sous surveillance » (APMS). Les lieux où un animal est détecté porteur de l'AIE est soumis à un « arrêté préfectoral de déclaration d'infection » (APDI). Dans les 2 cas, les déplacements des animaux hors de leur structure sont interdits pendant une période variable selon la détection ou non de cas positifs.

Cette maladie se transmet par le sang. Ainsi l'utilisation d'une même seringue sans mesure de stérilisation peut être le vecteur de la maladie. Cependant, On considère que les taons en sont le principal vecteur naturel et que leur rayon d'action est de 2 km.

Des enquêtes épidémiologiques ont été menées pour repérer et tester tous les chevaux potentiellement contaminés dans les derniers mois (depuis octobre 2008). Tous les animaux ayant été en contact avec la jument malade (c'est-à-dire à moins de 2 km) ont été testés. Les outils pour cette enquête ont été la liste des concours et manifestations où l'animal a pu être en contact avec d'autres animaux et les registres d'élevages. La tenue à jour des déplacements des animaux est donc indispensable pour assurer une enquête épidémiologique efficace et que tous les animaux malades soient bien détectés.

Cette jument malade provenait d'un centre équestre situé à Carces dans le Var. Sur ce même centre équestre, un précédent foyer d'anémie infectieuse avait été identifié en 2000 et visiblement mal assaini. Dans ce centre équestre, 11 autres chevaux ont été rapidement dépistés également positifs.

Au final, 90 APMS et 3 APDI ont été pris, 16 équidés euthanasiés, 36 centres équestres bloqués, environ 50 compétitions annulées, 7000 engagements perdus et une centaine de chevaux bloqués sur l'hippodrome de Cagnes-sur-Mer. Les derniers APMS ont été levés au mois d'octobre.

## Se déclarer comme détenteur c'est simple, gratuit mais pas automatique !

La déclaration massive des détenteurs d'équidés est un maillon de la chaîne nécessaire pour constituer un fichier complet et fiable utilisé en cas de crise sanitaire.

### Se déclarer comme détenteur d'équidé ce n'est pas automatique !

Ce n'est pas parce qu'ils ont déjà réalisé des démarches auprès du SIRE que les propriétaires, éleveurs ou étalonniers sont enregistrés comme détenteur. En effet tous ne sont pas détenteurs d'équidés, et certaines informations sont spécifiques à la déclaration détenteur. Les détenteurs ne peuvent donc pas être enregistrés automatiquement et doivent faire la démarche.

### Qui est concerné par cette démarche ?

L'obligation de déclaration du détenteur et des lieux de stationnement, concerne toute personne responsable d'un lieu où sont hébergés des équidés, professionnel ou particulier, propriétaire ou non, quelle que soit l'utilisation des équidés détenus. Seule exception : les cliniques vétérinaires.

« **Je m'enregistre si je suis** » : un centre équestre, un éleveur qui a des juments, un agriculteur prenant un ou plusieurs chevaux en pension, un particulier qui a un équidé chez lui pour le loisir, un gérant d'un gîte équestre, etc.

« **Je ne m'enregistre pas si je suis** » : un propriétaire de chevaux en pension dans un centre équestre, même si je m'en occupe chaque jour ou un propriétaire d'un lieu loué à quelqu'un qui accueille des équidés sur place (c'est le locataire qui doit se déclarer comme détenteur).

### Comment se déclarer ?

Par Internet via l'espace personnalisé sur le site [www.haras-nationaux.fr](http://www.haras-nationaux.fr) (rubrique Mes démarches et outils / sanitaire). L'internaute peut également signaler qu'il n'est pas détenteur d'équidés.

Par papier : les détenteurs peuvent se procurer un formulaire papier auprès du SIRE par téléphone au 0811 90 21 31, mail : [info@ifce.fr](mailto:info@ifce.fr), courrier ou le télécharger sur le site [www.haras-nationaux.fr](http://www.haras-nationaux.fr). Ce formulaire doit être complété et renvoyé au SIRE afin d'être enregistré. L'attestation de déclaration comportant l'identifiant unique du lieu de stationnement constitue le document à présenter aux services vétérinaires officiels en cas de contrôle.

## En savoir plus

### La tenue du registre d'élevage est une obligation

L'article L.234-1 du code rural et de la pêche maritime précise que « tout propriétaire ou détenteur d'animaux appartenant à des espèces dont la chair ou les produits doivent être cédées en vue de la consommation doit tenir un registre d'élevage régulièrement mis à jour sur lequel il recense chronologiquement les données sanitaires, zootechniques et médicales relatives aux animaux élevés ». Les modalités de mise en œuvre du registre d'élevage sont définies par l'arrêté du 5 juin 2000 relatif d'élevage.

Les équidés appartenant à une espèce dont la chair peut être consommée par l'homme, tout propriétaire ou détenteur doit tenir un registre d'élevage, même si les équidés dont il a la charge sont écartés de la chaîne alimentaire.

Le registre d'élevage doit donc être présent et tenu par chaque détenteur :

- dans les centres équestres
- les centres d'entraînement, qu'il s'agisse de chevaux de courses, ou autres sports équestres
- les sites d'élevage, qu'il s'agisse de haras, de jumenteries ou de dépôts d'étalons
- les écuries de propriétaires
- tout particulier ayant son cheval à domicile...

#### **Composition d'un registre d'élevage :**

- fiche synthétique des caractéristiques de l'exploitation
- fiche synthétique de l'encadrement zootechnique, sanitaire et médical de l'exploitation établie pour chaque espèce d'animaux
- suivi chronologique des mouvements d'animaux
- suivi chronologique de l'entretien des animaux et des soins apportés
- suivi des interventions vétérinaires

Le détenteur doit tenir le registre d'élevage de façon ordonnée et veiller à en assurer une lecture et une compréhension aisées pour les organismes qui pourraient avoir besoin d'y avoir accès.

Textes juridiques de référence :

- art L234-1 du code rural
- Arrêté du 5 juin 2000 relatif au registre d'élevage

## Inondations du Var en 2009 : connaître les lieux de détention pour recenser les sinistrés

### Témoignage de Jérôme Damiens, Chargé de mission, Filière Cheval Provinces Alpes Côte d'Azur

« La connaissance exhaustive des détenteurs et des lieux de détention nous aurait aidés à recenser l'ensemble des sinistrés et leurs besoins. Cela nous aurait aussi permis de nous assurer que tous ceux qui le souhaitaient avaient pu renouveler leurs documents d'identification, déclarer leurs animaux disparus ou encore obtenir un justificatif expliquant l'absence provisoire de leur document d'identification. »

### Rappel des faits

De fortes inondations ont eu lieu le 15 juin 2009 dans le Var. De nombreux dégâts ont été constatés et des vies humaines ont été perdues. Les filières agricoles se sont organisées au sein d'une cellule de crise agricole à laquelle la Filière Cheval PACA a participé. Il a ainsi fait remonter les difficultés des sinistrés équins. Une aide aux sinistrés a été apportée à travers la distribution de sacs de granulés et les informations sur les démarches administratives à réaliser.

La cellule de crise agricole s'est réunie 8 fois à Vidauban. Ces réunions ont permis de mettre en place des procédures pour recenser les sinistrés et leurs besoins. Elles ont aussi fait avancer le traitement des dossiers des sinistrés auprès des assureurs et des banques. Elles ont été le lieu de discussion sur les aides des différents acteurs : l'Etat à travers la procédure de calamité agricole, le Conseil général du Var, le Conseil Régional PACA, la MSA...

24 entreprises équestres ont été touchées. Entre 120 et 140 chevaux sont morts ou ont été portés disparus. En collaboration avec l'IFCE, la Filière Cheval PACA a permis à ceux qui avaient perdu leurs papiers dans les inondations de renouveler gratuitement leurs documents d'identification. Pour éviter toute fraude, une journée a été consacrée au relevé des numéros de transpondeurs sur les animaux. De plus, des formulaires IFCE ont été mis à disposition de ceux qui ne savaient pas ce qu'étaient devenus leurs animaux afin de signaler leurs disparitions. Enfin, des justificatifs de la Filière Cheval PACA expliquant l'absence provisoire de documents d'identification ont été donnés aux entraîneurs de chevaux de courses ce qui leur a permis de concourir et d'éviter des amendes.

# Détenteur déclaré = Action sanitaire renforcée !

En cas d'épidémie, votre déclaration  
est indispensable pour le RESPE\* ou les services sanitaires.

\*Réseau d'Epidémiologie-Surveillance en Pathologie Equine

Données enregistrées  
au SIRE

## Quel cheval ?

### Identification des chevaux

Connaître et recenser  
les chevaux.

Une identité fiable  
est indispensable  
à la traçabilité sanitaire.

### Identifiez vos chevaux au SIRE, c'est vital et obligatoire

Tout équidé « sans papier »  
ou non pucé doit être identifié  
au SIRE dans les plus brefs délais,  
renseignez vous !

Données enregistrées  
au SIRE

## Où y a t-il des chevaux ?

### Lieux de détention

Localiser les chevaux  
pour contacter les  
détenteurs et agir.

Les lieux susceptibles d'accueillir  
des chevaux autour du cheval malade  
peuvent être contactés.

### Déclarez les lieux de détention dont vous êtes responsable

**Vous êtes concernés :** si vous êtes responsable  
d'un lieu où sont stationnés des équidés

**Enregistrez-vous auprès du SIRE**  
c'est simple et gratuit

- par Internet via l'espace personnalisé  
sur le site [www.haras-nationaux.fr](http://www.haras-nationaux.fr)
- par papier en se procurant un formulaire papier  
à compléter et renvoyer au SIRE pour qu'il soit  
enregistré.

Registre d'élevage  
du lieu de détention

## Sur un lieu : quel cheval est présent et quand ?

### Le registre d'élevage

Consulter le registre  
d'élevage de chaque lieu  
de détention.

Les équidés présents sur le lieu  
ainsi que leurs mouvements  
peuvent être connus.

### Tenez à jour votre registre d'élevage

La tenue d'un registre d'élevage est  
obligatoire sur chaque lieu de détention  
et doit comporter la liste des équidés  
présents sur le lieu, leurs mouvements  
et divers éléments sanitaires.

Ces trois démarches sont obligatoires par décrets du code rural. En cas de contrôle, le non respect de ces obligations peut entraîner une amende.



Le but :  
améliorer  
la gestion  
de crise  
sanitaire



DÉPISTER • ALERTER • AGIR • PRÉVENIR

Pour en savoir plus  
[www.haras-nationaux.fr](http://www.haras-nationaux.fr)

rubrique Démarches SIRE ou au 0811 90 21 31 (prix d'un appel local de 9h à 17h)

 les Haras  
nationaux

Institut français du cheval et de l'équitation

# DECLARATION D'UN LIEU DE STATIONNEMENT D'EQUIDES

**DETENEUR: responsable du lieu et des équidés** (Informations obligatoires)

**Pour les particuliers:**

M.  Mme  Mlle Prénom \_\_\_\_\_  
Nom d'usage \_\_\_\_\_  
Nom de naissance \_\_\_\_\_  
Date de naissance (jj/mm/aaaa): \_\_\_\_\_ Département: \_\_\_\_\_ Pays (si différent de F): \_\_\_\_\_  
NUMAGRIT (si vous en avez un) \_\_\_\_\_

**Pour les sociétés, collectivités, associations...:**

Statut juridique: \_\_\_\_\_ N° SIRET: \_\_\_\_\_ APE \_\_\_\_\_  
Dénomination: \_\_\_\_\_

**Pour les entreprises en nom propre**

N° SIRET: \_\_\_\_\_ APE \_\_\_\_\_  
 M.  Mme  Mlle Prénom \_\_\_\_\_  
Nom d'usage \_\_\_\_\_  
Nom de naissance \_\_\_\_\_

**ADRESSE POSTALE du détenteur** (obligatoire)

Adresse: \_\_\_\_\_  
Complément d'adresse: \_\_\_\_\_  
Code postal: \_\_\_\_\_ Commune: \_\_\_\_\_

**COORDONNEES DU LIEU DE STATIONNEMENT des équidés** (si différente de l'adresse postale)

Dénomination \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Complément d'adresse: \_\_\_\_\_  
Code postal: \_\_\_\_\_ Commune: \_\_\_\_\_

**CONTACT SUR PLACE**

**Personne à contacter sur place en cas d'urgence** (obligatoire):

M.  Mme  Mlle Prénom \_\_\_\_\_  
NOM \_\_\_\_\_  
Téléphone fixe \_\_\_\_\_ Téléphone mobile \_\_\_\_\_  
Courriel \_\_\_\_\_  
Fax \_\_\_\_\_ Commentaires (heures de présence, précisions sur la localisation...) :

**INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES** (facultatives)

Nombre d'équidés présents sur le lieu au jour de la déclaration: \_\_\_\_\_  
Surface utilisée par les équidés: \_\_\_\_\_ ha. Type d'activité (cocher la ou les case(s) correspondantes):  
 élevage  enseignement  entraînement (courses)  pension commerce  aucune  autre

Fait à : \_\_\_\_\_ Le: \_\_\_\_\_ Signature: \_\_\_\_\_

"En vertu des dispositions de la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de vos données personnelles. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant à l'adresse ci dessous"

"En application du Décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 l'IFCE peut être amené à réutiliser vos coordonnées. Vous pouvez-vous y opposer en écrivant à l'adresse ci dessous."

A renvoyer à:

**Institut Français du Cheval et de l'Équitation (IFCE)**  
**SIRE – Enregistrement des détenteurs - BP 3 – 19231 ARNAC POMPADOUR cedex**